



DÉCISION n° 2024/08/0283

Objet : Location temporaire d'un mini-bus immatriculé FT 963 TT auprès de la société Transport Gardois, du 26/08/2024 au 31/08/2024

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Transition écologique et mobilité

D-2408-004590

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de leur montant limité,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT, les besoins de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique, en matière de transport de personnes et la nécessité de pallier une panne immobilisant la navette de transport urbain VAUVEO,

CONSIDÉRANT, la proposition de location d'un mini-bus à la commune effectuée par la société Transports Gardois,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu entre la commune et la société Transports Gardois, pour la location d'un mini-bus appartenant à cette dernière, de la marque IVECO, immatriculé FT 963 TT, du 26/08/2024 au 31/08/2024 inclus.

Les conditions de location sont fixées par le contrat conclu entre les parties.

Article 2 : La location est consentie pour un tarif de **150 euros TTC par jour**, pour un forfait de 150 km journaliers, avec un supplément d'un euro par kilomètre parcouru au-delà

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée au budget de la commune de l'année en cours : 011- 61351 - 828 - 830.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 29 AOUT 2024

Pl le maire, L'adjointe déléguée aux finances, aménagements urbains, voirie, travaux, réseaux eaux et assainissement, patrimoine et cimetières,



Annick Chopard
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 29 AOUT 2024
- sa notification le.....
- sa publication le... 29 AOUT 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier